

MONTMORENCY

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire

Arrêté Urbanisme

2020-042

ARRETE DU MAIRE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE MONTMORENCY

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-46 et L-581-14 à L. 581-14-3 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ;

Vu la délibération N°12 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP), et définissant comme objectifs principaux :

- d'instituer des règles respectueuses du cadre de vie et des ambiances des quartiers en cohérence avec le projet urbain de la commune en limitant la pollution visuelle, notamment dans les secteurs portant des enjeux paysagers et patrimoniaux fort ;
- d'améliorer la qualité des entrées de ville et des principaux axes de circulation ;
- de garantir l'attractivité économique de la ville et la liberté d'information ;

Vu la délibération N°8 du Conseil Municipal du 24 juin 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet de révision du Règlement Local de Publicité ;

Vu la délibération N°11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité révisé ;

Vu la décision n°E20000013/95 en date du 27 février 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Florence SHORT, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu la notification du projet de Règlement Local de Publicité révisé arrêté aux personnes publiques associées en date du 23 décembre 2019, pour avis ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

A R R E T E

Article 1er : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Montmorency, du jeudi 16 avril 2020 à 8h30 au vendredi 15 mai 2020 à 16h, soit pendant 30 jours consécutifs.

L'objet du RLP est d'adapter les règles relatives aux publicités extérieures (publicités, enseignes et pré-enseignes) aux caractéristiques du territoire communal. Les principales règles définies dans ce projet de règlement ont pour objectifs :

- d'instituer des règles respectueuses du cadre de vie et des ambiances des quartiers en cohérence avec le projet urbain de la commune en limitant la pollution visuelle, notamment dans les secteurs portant des enjeux paysagers et patrimoniaux fort ;
- d'améliorer la qualité des entrées de ville et des principaux axes de circulation ;
- de garantir l'attractivité économique de la ville et de la liberté d'information ;

Article 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Madame SHORT Florence a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par décision du 27 février 2020, pour l'enquête publique sus visée.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et recueil des observations du public

Le dossier du projet de Règlement Local de Publicité révisé et les pièces qui l'accompagnent seront mis à la disposition du public à la mairie de Montmorency (2 avenue Foch) pendant 30 jours, du jeudi 16 avril 2020 à 8h30 au vendredi 15 mai 2020 à 16h aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la mairie (hors jours fériés) soit :

- le lundi de 14h à 17h,
- du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h,
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h,

De plus, durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur le site internet de la ville de Montmorency (<http://www.ville-montmorency.fr>).
- sur un poste informatique spécialement dédié à cet effet à la mairie de Montmorency (2 avenue Foch) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (hors jours fériés).

Chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame la Commissaire Enquêteur déposé à la mairie de Montmorency,
- Sur l'adresse mail dédiée : enquetepubliqueRLP@ville-montmorency.fr
- Par écrit à l'adresse suivante : Madame la Commissaire Enquêteur (enquête publique RLP) Hôtel de Ville de Montmorency, 2 avenue Foch, 95160 Montmorency.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête en mairie.

Article 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Montmorency, située Hôtel de ville, 2 avenue Foch, 95160 Montmorency.

La commissaire enquêteur sera présente au siège de l'enquête publique pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 20 avril 2020 de 14h à 17h,
- le samedi 25 avril 2020 de 9h à 12h,
- le vendredi 15 mai 2020 de 14h à 16h.

Article 6 : Avis et mesures de publicité

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par voie d'affiches, à la mairie et sur les panneaux administratifs de la commune.

L'avis d'ouverture de l'enquête sera également publié sur le site internet de la ville de Montmorency (<http://www.ville-montmorency.fr>).

Cet avis sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. Les certificats d'affichage seront annexés au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 7 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte les délibérations du conseil municipal portant sur la prescription et l'arrêt du projet, les annonces légales, le présent arrêté, le rapport de présentation, le règlement de publicité et ses documents graphiques, les avis des Personnes Publiques Associées et l'avis de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites au cours de laquelle le projet de RLP de la commune de Montmorency a été examiné.

Article 8 : Conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Madame la commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de huit (8) jours pour transmettre au Maire un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles pendant quinze (15) jours. Madame la Commissaire Enquêteur établira ensuite un rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Madame la Commissaire Enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

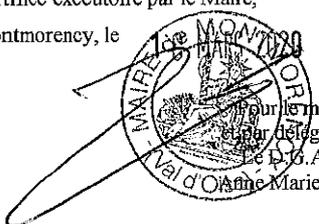
Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Val d'Oise et au Président du Tribunal Administratif de Cergy.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Montmorency et sur le site Internet de la ville (<http://www.ville-montmorency.fr>) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

En outre, toute personne morale ou physique peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 10 : Approbation du Règlement Local de Publicité

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié au vu des conclusions de l'enquête

Transmis en S/préf. le	: 18 MARS 2020
Publié le	: 18 MARS 2020
Notifié le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
	
pour le maire par délégation, le D.G.A.S. Anne Marie Soret	

Fait à Montmorency, le 16 mars 2020

Le Maire



Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA Plaine Vallée Forêt de
Montmorency

Michèle BERTHY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification.